



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 15774

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la protection complémentaire des agents territoriaux. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et ou prévoyance de leurs agents, dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation. La circulaire ministérielle du 25 mai 2012 détaille le dispositif. Il s'avère que la participation de l'employeur territorial est assujettie à la CSG et la CRDS, est incluse dans l'assiette des cotisations sociales et est soumise à l'impôt sur le revenu. Tel n'est pas le cas pour la fonction publique d'État. Afin que soit respecté le principe d'égalité au sein des trois fonctions publiques, il lui demande s'il est possible d'appliquer à la territoriale les mêmes dispositions que celles de la fonction publique d'État.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15774

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 750

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)